

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de Prediagri

Prediagri est un contrat d'assurance vie à cotisations périodiques assuré par Predica. Il est réservé aux agriculteurs. Il vous permet de vous constituer une épargne-retraite dans le but de recevoir un complément de retraite à vie (rente viagère) qui s'ajoute aux prestations de régimes obligatoires de retraite des travailleurs non-salariés agricoles (TNS). La rente est versée au plus tôt à compter de votre départ en retraite, ou à l'âge légal de départ à la retraite. Sauf cas de force majeure, il ne peut faire l'objet d'aucun rachat.

ADHERENT	Agriculteurs (chef d'exploitation), leur conjoint, et aides familiaux.
CONTRAT GROUPE	Souscrit par l'Andecam (Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel) auprès de Predica. Vous êtes adhérents au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.
CONDITIONS D'ADHÉSION	Vous devez être à jour dans vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse ainsi que votre conjoint et aides familiales. Vous devez avoir entre 18 ans et 68 ans.
VERSEMENT À L'ADHÉSION	La cotisation minimum annuelle est fixée à l'adhésion, et la cotisation maximum ne peut dépasser 15 fois le montant minimum ; vous avez la possibilité de modifier vos versements réguliers et de faire des versements libres dans cette limite. La cotisation minimum est indexée sur le plafond annuel de la sécurité sociale.
VERSEMENTS	Au moins égal au minimum mensuel prévu par le contrat.
PROTECTION DU CAPITAL	Le capital constitutif de la rente viagère est garanti à hauteur des sommes versées nettes de frais.
DISPONIBILITÉ	Le rachat total ou partiel n'est possible qu'en cas de force majeure. Dénouement en rente viagère : à partir de l'âge légal de départ à la retraite ou suite à la liquidation de votre pension dans un régime obligatoire de retraite d'assurance vieillesse, vous pouvez demander à percevoir votre rente. Si, à la date de demande de dénouement, le montant de la rente viagère est inférieur au minimum réglementaire, elle sera versée sous forme d'un paiement unique.
REMUNÉRATION	L'assureur s'engage à rémunérer les sommes investies selon un taux déterminé au 31 décembre au titre de l'année écoulée.
FRAIS	Frais sur les versements : 3 % maximum de chaque versement. Frais de gestion (en phase de constitution de l'épargne retraite et en phase de rente) : 0,50 % par an. Frais sur arrérages en cas de sortie en rente : 2% sur chaque échéance de rente. L'arrègement correspond au montant versé périodiquement au bénéficiaire de la rente.
ARBITRAGE	Aucun, car il s'agit d'un contrat mono support (il ne propose qu'un seul support d'investissement : le fonds en euros).
DURÉE DE L'ADHÉSION	Vous avez la possibilité de choisir la durée de la phase de constitution de l'épargne-retraite et de modifier cette durée à tout moment, jusqu'à 70 ans.
FISCALITÉ	Pour connaître la fiscalité de Prediagri, reportez-vous à la Notice d'information du contrat.



Bon à savoir

RELEVÉS	Vous recevez chaque année un relevé des mouvements de votre contrat Prediagri. En cas de versement libre, vous recevez un relevé de situation de compte.
CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	Vous désignez la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre une rente en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne retraite. Attention à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers en choisissant votre (vos) bénéficiaire(s).
VOS GARANTIES	<ul style="list-style-type: none"> • en cas de vie au terme de la phase de constitution de l'épargne retraite, versement d'un capital obligatoirement converti en rente viagère, • en cas de décès avant le terme de la phase de constitution de l'épargne retraite, Prediagri garantit le versement du montant de votre épargne au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) sous la forme : d'une rente temporaire d'éducation non réversible au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), mineur(s) au jour du décès, jusqu'aux 25 ans révolus ; d'une rente viagère non réversible au profit de tout autre bénéficiaire désigné.
OPTIONS	Garantie de rente : permet de garantir, à l'adhérent-assuré, dès la souscription de cette option, un montant minimum de rente viagère individuelle. Exonération des versements réguliers : permet la prise en charge du montant des versements réguliers en cas d'incapacité temporaire de travail.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre produit dans votre Notice d'information et ses annexes.



Vous avez le droit de changer d'avis

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.